



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Fiche de renseignements sur la déclaration d'incident relatif aux produits antiparasitaire

Canada 



La nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires* confère à Santé Canada le pouvoir d'exiger la déclaration des incidents relatifs aux pesticides, laquelle appuie les trois objectifs principaux de la *Loi* - renforcer la protection de la santé et de l'environnement, accroître la surveillance des pesticides après leur homologation et augmenter la transparence du système de réglementation.

Le *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* (RDI) a instauré une nouvelle exigence pour les titulaires canadiens de pesticides, à savoir l'obligation de déclarer les incidents relatifs aux pesticides au Canada. Cette obligation s'applique aussi aux demandeurs désireux de faire homologuer un nouveau pesticide au Canada. En date d'avril 2007, les titulaires et les demandeurs doivent, en vertu de la *Loi*, déclarer à Santé Canada tout incident, notamment les effets néfastes sur la santé et l'environnement, selon des délais spécifiques. Le RDI précise les exigences détaillées de la déclaration, y compris le type d'incidents qui doivent être signalés ainsi que les délais prescrits pour la remise d'une déclaration.

Les titulaires et les demandeurs doivent déclarer à Santé Canada les incidents dont les effets touchent aux risques sanitaires et environnementaux ou à la valeur de leurs pesticides.

Les incidents sont classés en six catégories importantes :

- Effets sur les humains;
- Effets sur les animaux domestiques;
- Effets sur l'environnement (c'est-à-dire la flore et la faune);
- Résidus dans les aliments;
- Défectuosité de l'emballage;
- Effets relevés dans les études scientifiques.

Les incidents peuvent être classés davantage selon leur gravité, par exemple dans le cas des effets sur les humains, des effets mineurs comme des démangeaisons de la peau ou un mal de tête tandis que les effets majeurs peuvent toucher la reproduction ou le développement ainsi que des conditions mettant en péril la vie ou causant même la mort.

Les délais de déclaration varient de 15 jours à 12 mois, selon le sujet de l'exposition (par exemple un humain, un animal domestique ou l'environnement) et le degré de gravité de l'effet. Le classement de la gravité des effets et les délais correspondants sont décrits dans le RDI.

Les membres du public, les organismes et les professionnels du milieu médical sont encouragés à déclarer tout incident concernant un pesticide au fabricant inscrit sur l'étiquette du produit, lequel doit, en retour, présenter une déclaration à Santé Canada. Le public peut aussi déclarer directement un incident à Santé Canada.

Utilisation de l'information par Santé Canada

Les renseignements fournis par le public et les professionnels seront ajoutés à une base de données sur les pesticides. Cette base de données fera régulièrement l'objet de recherche pour analyser toute tendance précise liée à un pesticide en particulier. Si les résultats d'une recherche indiquent qu'il y a bel et bien une tendance, telle que des



incidents multiples ou des effets graves pour un pesticide donné, Santé Canada évaluera ces renseignements en onjonction avec la littérature scientifique. Si l'évaluation de l'ensemble de ces renseignements permet de relever un problème de sécurité, des mesures appropriées seront ensuite prises. De telles mesures pourraient couvrir une gamme de solutions allant de modifications mineures aux étiquettes à la cessation des ventes d'un produit.

Divulgence des déclarations d'incident

Toutes les déclarations d'incident, à l'exception des renseignements commerciaux confidentiels définis dans la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que les renseignements personnels tels que définis dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, seront versées dans le Registre public accessible par le biais du site Web de Santé Canada .

Le site Web de Santé Canada suivant renseignements sur l'initiative de la déclaration d'incident recèle davantage de renseignements sur l'initiative de la déclaration des incidents relatifs aux produits antiparasitaires.

Notre section de [déclaration d'incident](#), recèle davantage de renseignements sur l'initiative de la déclaration des incidents relatifs aux produits antiparasitaires.